

**AVIS DE MODIFICATION DE LIMITATION
DU DROIT D'EXERCICE**

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 17 février 2017 a, en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, modifié la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Daniel Atudorei** (n^o de membre : 301868-7).

Le Conseil d'administration a pris acte de l'engagement de **M^e Daniel Atudorei** pris lors de l'audition du 17 février 2017, à savoir de ne pas pratiquer en droit de la famille et en droit de la jeunesse, et lui a imposé les limitations suivantes quant à son droit d'exercer la profession d'avocat :

- a) Interdiction de pratiquer en droit de la famille;
- b) Interdiction de pratiquer en droit de la jeunesse.

M^e Daniel Atudorei est limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **6 avril 2017**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2017

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale